

Charte des droit et liberté de la personne accueillie



1

Principe de non-discrimination

Je suis traité(e) de la même façon que les autres, sans être mis à l'écart à cause de mon âge, ma religion, mon origine, mon handicap ou autre.



2

Droit à une prise en charge adaptée

Je peux recevoir des soins et un accompagnement adaptés à mes besoins, pour m'aider au mieux dans ma vie quotidienne. un projet individuel est réalisé.



3

Droit à l'information :

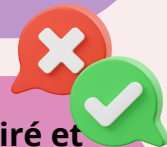
J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement. Je peux demander des explications sur mon dossier.



4

Libre choix, consentement éclairé et participation

Je peux donner mon avis et choisir ce qui me concerne.
On m'explique clairement ce qui va se passer pour que je puisse prendre des décisions.



5

Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon accompagnement. J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit.



6

Droit au respect des liens familiaux

Je peux inviter mes proches quand je le souhaite, y compris pour mon accompagnement.



7

Droit à la protection

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
L'établissement assure ma protection et ma sécurité



8

Droit à l'autonomie

L'établissement m'accompagne pour maintenir et favoriser mon autonomie.
je peux faire seul(e)
je peux choisir seul(e)



10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques. (comme d'aller voter par exemple)



9

Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

**Droit à la pratique religieuse**

je suis libre de pratiquer ma religion ou de ne pas en avoir, dans le respect des autres.

11

12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

je suis respecté(e). On me parle correctement.
On agit envers moi sans violence.
Les personnes autour de moi respectent ma vie privée.

